

SEANCE du 23 Mars 2010

L'an deux mille dix et le vingt trois mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaients présents

Mesdames PRADERE, VIGUIER, VIANO, GILLES-LAGRANGE, BAZILLOU.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, JANY, SOUREN, BOST, BLOCH, CHARRON, SCHWAB, MAGNAN, BOSCHER, AUDUBERT.

Procurations

Madame JUCHAULT avait donné procuration à Madame VIGUIER.

Madame CADAUX-MARTY avait donné procuration à Madame BAZILLOU.

Madame SOUTEIRAT avait donné procuration à Monsieur BOST.

Madame GROSSET avait donné procuration à Monsieur SCHWAB.

Absents

Mesdames THURIES, VIOLTON.

Messieurs CARDENAS, SERIN.

Madame PRADERE a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 4 mars 2010 ayant été adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

En préambule à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour, la question n° 2 Transfert de la compétence voirie. En effet, le Conseil Municipal était appelé à délibérer, suite à une décision que devait prendre la Communauté d'Agglomération du Muretain. Cette décision étant reportée à début avril, le dossier ne peut être traité ce jour par l'assemblée communale.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

En préambule au débat, Monsieur LECLERCQ Maire-adjoint rappelle que, si l'action de la collectivité locale est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, son cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat, obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le rapport d'orientation reprend en ce qui concerne la partie budget, les décisions arrêtées, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement par les différentes commissions municipales.

Le rapport qui est présenté à l'Assemblée Communale s'articule en trois parties :

I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

- A – Environnement économique, contexte financier
- B – Les principaux axes d'action du gouvernement intéressant le secteur local

II – PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE

- A – Données financières générales sur la Commune
- B – Progression des recettes fiscales
- C – Evolution des autres dotations et contingents
- D – Evolution des bases d'impositions

III – BILAN & PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR PREVISIONS DE L'INVESTISSEMENT

- A – Les principales dépenses de gestion de la Commune
- B – Les programmes d'investissement 2010
- C – Evolution de l'endettement et capacité de financement
- D – Analyse prospective 2009/2014

Mr SCHWAB s'interroge sur la progression future des recettes fiscales pour les collectivités locales dans le cadre de la suppression de la Taxe Professionnelle.

Mr BOSCHER note que si pour 2010, la baisse de la Taxe Professionnelle est compensée par l'Etat, qu'en sera-t-il pour les années suivantes ? La Taxe Professionnelle étant la ressource fiscale unique de la Communauté d'Agglomération du Muretain, si l'on veut maintenir le niveau de service, on se retournera obligatoirement vers les ménages participant ainsi à la baisse du pouvoir d'achat.

Au départ, on a voté pour les regroupements de communes afin de réaliser des économies d'échelle, à la fin on pénalise les ménages. Il faut faire un choix, en gelant certains projets mais on ne peut indéfiniment continuer à augmenter les impôts.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que les investissements que nous réalisons sont indispensables au bon fonctionnement de la commune, note que les communes participent grandement par leurs travaux au maintien de l'activité économique, sans cela le nombre de faillites d'entreprises serait beaucoup plus important.

Au terme de la discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération suivante :

Article unique :

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2010.

AMENAGEMENT DES ABORDS DU COMPLEXE SPORTIF

Dans le cadre de l'exécution du marché d'aménagement des abords du complexe sportif, Mr le Maire fait part au conseil municipal des modifications suivantes au marché initialement conclu avec la société EXEDRA.

La société EXEDRA a donné à la sous-traitance les travaux suivants :

Prestations sous-traitées	Titulaire du marché initial	Entreprise sous-traitante	Montant du marché sous-traité ht	Montant du marché sous-traité ttc
Clôture et portails	Exedra Midi-Pyrénées	ESPES	12 000 €	14 352.00 €
Réalisation de puits d'infiltration	Exedra Midi-Pyrénées	DAVASSE YVAN	2 880 €	3 444.48 €

La commission d'appel d'offres, après examen des dossiers, a donné un avis favorable à la passation des avenants ci-dessus mentionnés avec les sociétés ESPES et DAVASSE YVAN.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, confirme l'avis de la commission pour la passation des avenants pour les travaux de réalisation de clôture et portails, ainsi que de puits d'infiltration, et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les documents nécessaires à la passation de ces avenants.

ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de la délibération adoptée le 14 mai 2004, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions ont été prises dont il convient de rendre compte au Conseil Municipal, comme le prévoient les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose donc d'approuver, au cours de cette séance, la délibération récapitulant les diverses affaires réglées dans ce cadre.

- 1) Avenant n°1 au contrat d'occupation du domaine public du 7 février 2008 avec la société ORANGE Site référencé PINS-JUSTARET – 15145T1
« changement de parcelle d'implantation du local technique ».

QUESTIONS DIVERSES

- Mr MAGNAN signale une formation de l'ATD sur le budget à destination des élus, qui doit se dérouler le 12 avril au Centre Culturel de Labarthe sur Lèze.
- Mr MAGNAN demande s'il ne serait pas possible de crépir et de peindre le mur du nouveau cimetière, ainsi que de rendre plus esthétique les locaux du football jouxtant le complexe sportif, en repeignant les murs, et en dissimulant la toiture par un bardage reprenant les couleurs blanche et rouge du complexe.
- Mr MORANDIN ayant approuvé ces travaux, Mr le Maire indique qu'en ce qui concerne le mur du cimetière, la réfection sera programmée dans les travaux d'été.
- Mr JANY signale que le panneau lumineux à côté de la pharmacie a été vandalisé.

A vingt heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance.

Signatures

CASSETTA Jean Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIGUIER Thérèse	
MORANDIN Robert		VIANO Gisèle	
DUPRAT Jean Pierre		JUCHAULT Ghislaine <u>Procuration à Mme VIGUIER</u>	
STEFANI François		JANY Alain	
CADAUX-MARTY Nicole <u>Procuration à Mme BAZILLOU</u>		THURIES Chantal <u>Absente</u>	
SOUREN Paul		BOST Claude	
GILLES-LAGRANGE Chantal		VIOLTON Michèle <u>Absente</u>	
BLOCH Jean Pierre		SOUTEIRAT Nadège <u>Procuration à Mr BOST</u>	
BAZILLOU Mariline		CHARRON EYRIC	
CARDENAS Eric <u>Absent</u>		SERIN Olivier <u>Absent</u>	
SCHWAB Claude		MAGNAN Christian	
GROSSET Anne Marie <u>Procuration à Mr SCHWAB</u>		BOSCHER Claude	
AUDUBERT Jean-Luc			